Image not found or type unknown

Cessation personnelle de période essai et indemnités CSP

Par **akwaba8**, le **28/02/2016** à **09:21**

Bonjour,

Licenciée pour motif éco avec un csp en nov 2014, un concessionnaire automobile me fait une proposition et va me proposer une période d'essai avant un CDI.
Compte-tenu du "tableau très noir" des conditions de travail que l'on m'a décrit (ambiance, surveillance, pas de considération....) par prudence, pourriez-vous m'indiquer si de nouvelles lois sont intervenues en 2015 ou 2016 concernant les période d'essais et lesquelles.
Si "je" romps ma période d'essai, est-ce que je bénéficierai ensuite à nouveau des avantages du csp ?
Si c'est un intérim pour commencer, ou une immersion professionnelle, ou un cdd, si c'est moi qui romps ma période d'essai, pourrais-je ensuite bénéficier de mes allocations CSP ?
Merci beaucoup, c'est assez urgent,
POLE EMPLOI est incapable de me répondre et au bout d'un an, étant suivie par "INGENIERIE", la personne ne sait pas non plus, et mon ancienne conseillère ne me répond plus du fait qu'INGENIERIE soi-disant me prend en charge.
Bien cordialement
Caroline, 52 ans

Par **P.M.**, le **28/02/2016** à **09:43**

Bonjour,
Pôle Emploi devrait quand même pouvoir vous le confirmer éventuellement suite à un message sur leur site internet mais la rupture de la période d'essai permet de retrouver le CSP mais sans que sa durée initiale se trouve modifiée mais si le licenciement date de novembre 2014 normalement il est terminé un an après et vous deviez être sous l'ARE...
Si vous êtes suivie par un autre organisme, il devrait pouvoir s'informer également pour vous répondre...

Par **akwaba8**, le **28/02/2016** à **09:46**

Merci de votre réponse.
J'ai un CSP pour 3 ans ayant plus de 50 ans, je touche beaucoup moins maintenant après la

1ère année.
Vous avez raison, c'est l'ARE qui m'accorde encore environ 600 jrs d'indemnisation,
NON, j'ai adressé des demandes par mails et ns recevons des rép comme quoi nos demandes seront traitées mais elles ne le sont pas, vive la France !!
Je cherche à savoir si je pourrai de nouveau être indemnisée comme avant, si c'est moi qui rmps au cours de ma période d'essai..
Merci si vous avez des précisions,
cdt

Par **P.M.**, le **28/02/2016** à **09:56**

Je pense que vous vous trompez, le CSP en lui-même ne peut pas avoir une durée supérieure à 12 mois portée à 15 mois par des périodes d'activité après le 6° mois mais votre indemnisation totale, ARE comprise peut être effectivement initialement de 3 ans avec possibilité de prolongation notamment par des droits rechargeables...
Je ne vous ai pas parlé de mail mais de message sur le site internet de Pôle Emploi pour une information générale mais adaptable à votre situation personnelle...

Par **akwaba8**, le **28/02/2016** à **10:02**

Dans mes "courriers" et échanges avec POLE EMPLOI, je ne peux pas envoyer de messages, c'est bloqué et ce depuis le début de mon csp, on nous demande d'envoyer des mails à notre conseiller au 032.."
et vous avez raison csp 1 an puis ARE d'où des indemnités durant 3 ans
Je vais me rendre à POLE EMPLOI demain,
Cordialement

Par **P.M.**, le **28/02/2016** à **10:19**

Je vous dis qu'il est possible depuis le site de Pôle Emploi de demander des informations générales avec des réponses qui étaient encore faites récemment dans les 2 à 3 jours ouvrés mais si vous pouvez vous y rendre directement, c'est mieux...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés